

2022-526

Bureau foncier forestier/protection de la forêt

Affaire suivie par : Stéphanie CASTEL
Tél : 05 58 51 30 63
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **23 MAI 2022**

Réf : C2019-108

Monsieur,

Par courriel reçu à la DDTM des Landes en date du 14 avril 2022, vous nous sollicitez pour obtenir plus de renseignements sur les boisements compensateurs liés à l'autorisation de défrichement de bois situé sur la commune de YCHOUX d'une surface de 10ha73a08ca par arrêté n°2020-1672 du 27 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code forestier, l'autorité administrative compétente de l'État subordonne cette autorisation de défrichement de bois à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 10ha73a08ca.

Une demande concernant les boisements compensateurs est actuellement en cours d'instruction dans nos services.

Elle ne concerne pas la parcelle L48 mais la parcelle AE 48 pour une surface de 9ha76a65ca. Le complément des surfaces à compenser est toujours en cours d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour la directrice départementale et par délégation,
Le chef de service



Bernard GUILLEMOTONIA

FEDERATION SEPANSO LANDES
Monsieur Jean DUPOUY
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE